

## **REGLEMENT DE L'EXAMEN D'ADMISSION A L'ENTREE EN FORMATION PREPARANT AU Diplôme d'Etat Accompagnant Educatif et Social**

L'IFHCO organise les épreuves d'admissibilité.

LES EPREUVES D'ADMISSION : Le candidat doit tout d'abord se présenter à une épreuve écrite d'admissibilité permettant de vérifier ses aptitudes à l'expression écrite et son intérêt pour les questions concernant le secteur social.

- Epreuve écrite d'admissibilité

C'est une épreuve écrite d'une durée d'une heure et trente minutes. Elle consiste en un questionnaire d'actualité comptant 10 questions auxquelles le candidat doit répondre. La correction de cette épreuve d'admissibilité et la validation des résultats ont lieu dans les dix jours suivant la date de l'épreuve.

Sont évalués :

- Le contenu : la compréhension des questions, la cohérence des réponses, l'argumentation des idées, les capacités d'analyse et de réflexion.
- La forme : la présentation, l'écriture, la syntaxe.
- L'intérêt du candidat pour l'actualité, sa culture générale, sa capacité d'ouverture aux événements concernant le domaine social, éducatif, sanitaire et médico-social.

L'épreuve écrite d'admissibilité est notée sur 20 points. Une note supérieure ou égale à 10/20 est requise pour accéder à l'épreuve orale d'admission. Le centre de formation transmet les résultats aux candidats, qu'ils soient ajournés ou reçus. L'attestation de réussite à l'épreuve écrite sera valable 18 mois dans l'institut de formation IFHCO d'Ussel.

Les titulaires des titres et diplômes visés ci-dessous sont dispensés de l'épreuve d'admissibilité pour l'entrée en formation conduisant au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social :

Diplôme d'Etat d'assistant familial - Diplôme d'Etat d'aide-soignant - Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture - Brevet d'études professionnelles carrières sanitaires et sociales - Brevet d'études professionnelles accompagnement, soins et services à la personne - Brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien - Brevet d'études professionnelles agricole option services aux personnes - Certificat Employé familial polyvalent suivi du Certificat de qualification professionnelle assistant de vie - Certificat d'aptitude professionnelle assistant technique en milieu familial ou collectif - Certificat d'aptitude professionnelle Petite enfance - Certificat d'aptitude professionnelle agricole service en milieu rural - Certificat d'aptitude professionnelle agricole Services aux personnes et vente en espace rural - Titre professionnel assistant de vie - Titre professionnel assistant de vie aux familles

Les titulaires des diplômes de l'enseignement technique ou général égal ou supérieur au niveau IV du RNCP sont également dispensés de l'épreuve d'admissibilité pour l'entrée en formation conduisant au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social.

- Epreuve orale d'admission

Elle s'adresse aux candidats ayant obtenus la moyenne à l'épreuve écrite du questionnaire et à tous les candidats ayant été dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité. Cette épreuve est composée d'un entretien de 30 minutes sous la responsabilité d'un jury, composé au minimum d'un formateur et d'un professionnel. Elle est basée sur un questionnaire ouvert, remis au candidat 20 minutes avant l'épreuve.

Sont évalués : L'aptitude du candidat à accéder à la profession d'AES  
 La motivation du candidat à entreprendre un cursus de formation.  
 L'adhésion du candidat au projet pédagogique du centre de formation

Le jury attribue une note sur vingt à chaque candidat. Une note supérieure ou égale à 10/20 est requise pour être admis.

Sont dispensés des épreuves d'entrée en formation, les candidats titulaires d'un diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique ou d'un diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale ou mention complémentaire aide à domicile qui souhaitent s'inscrire dans une autre spécialité que celle acquise au titre de leur diplôme.

#### LA COMMISSION D'ADMISSION

La commission d'admission, composée du Directeur de l'établissement de formation ou de son représentant, du responsable de la formation d'A.E.S et d'un professionnel cadre d'un établissement susceptible d'accueillir un stagiaire, arrête la liste des candidats admis à suivre la formation.

Cette liste, précisant le nombre de candidats admis et la durée de leurs parcours de formation est transmise au Directeur Régional de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale dans le mois qui suit l'entrée en formation.

Pour respecter le principe d'égalité de traitement devant un nombre de places limité, les candidats ayant une même note, supérieure ou égale à 10/20, seront départagés pour leur entrée en formation d'après les appréciations notées par le jury.

Places disponibles : 30

Les autres candidats seront inscrits sur une liste d'attente qui leur permettra de rentrer en formation suite à un désistement, en tenant toujours compte des critères évoqués ci-dessus.

Le centre de formation délivre les attestations de réussite aux candidats reçus et informe, de leur résultats, les candidats ajournés. Cette attestation de réussite est valable 18 mois dans le centre de formation où se sont déroulées les épreuves orales de sélection du candidat, en l'occurrence le centre de formation ifhco d'Ussel (19).

#### CALENDRIER

Retrait des dossiers	Date limite de réception	Epreuve écrite d'admissibilité	Epreuve orale d'admission	Jury d'admission
A compter du 9 janvier 2018	lundi 24 juin 2019 à 16h	Jeudi 27 juin 2019	Du 28 juin au 8 juillet 2019	8 juillet 2019

Début de la formation : **23 septembre 2019** – Durée : 22 mois

COÛT DES EPREUVES D'ADMISSION : 80 euros (frais de dossier inclus)

PARCOURS ADAPTES : Les candidats concernés par un parcours adapté à leur situation (allègement, dispense...) doivent déposer une demande écrite auprès du directeur de l'institut, accompagnée des justificatifs nécessaires.

FRAIS PEDAGOGIQUE : 6048 euros (contrat de professionnalisation)

*Possibilité de suivre des cours de préparation aux sélections (nous contacter)*